

PARTIE III - PROCÉDURE

ARTICLE 13

Contenu des demandes

1. Dans tous les cas, les demandes d'entraide judiciaire contiennent les renseignements suivants:
 - a) l'autorité compétente qui conduit les procédures ou l'enquête (y compris les poursuites criminelles) visée par la demande;
 - b) une description de la nature de l'enquête ou des procédures (y compris les poursuites criminelles), accompagnée d'une copie ou d'un résumé des faits et des lois applicables;
 - c) le but de la demande et la nature de l'aide demandée;
 - d) le délai d'exécution souhaité.
2. Les demandes d'entraide judiciaire contiennent également les renseignements suivants:
 - a) si possible, l'identité et la nationalité des personnes où de la personne faisant l'objet de l'enquête ou de la procédure, et le lieu où elles se trouvent;
 - b) si nécessaire, des précisions sur toute procédure ou exigence dont la Partie requérante recherche qu'elle soit respectée et les motifs pour ce faire;
 - c) dans les cas de demandes de prise de témoignage, de perquisitions, fouilles ou saisies, une déclaration exposant les raisons qui donnent lieu de croire que des éléments de preuve se trouvent dans la juridiction de la Partie requise;
 - d) dans le cas de demandes de prise de témoignage, des précisions sur la nécessité d'obtenir les déclarations sous serment ou affirmation solennelle ou conformément au droit de la Partie requise et une description de l'objet du témoignage ou de la déclaration recherché;
 - e) dans les cas d'une demande de prêt de pièces à conviction, la personne ou la catégorie de personnes qui en auront la garde, le lieu où les pièces seront acheminées, les examens auxquels elles seront soumises et la date à laquelle elles seront retournées;
 - f) dans le cas de demande de mise à disposition de la Partie requise d'une personne détenue, la personne ou la catégorie de personnes qui en assureront la garde au cours du transfèrement, le lieu où elle sera transférée et la date de son retour;
 - g) le cas échéant, une stipulation concernant la confidentialité et les motifs la justifiant; et
 - h) tout autre renseignement utile à l'exécution de la demande.